



Euro-Mediterranean Human Rights Network
Réseau Euro-méditerranéen des droits de l'Homme
الشبكة الأوروبية-المتوسطية لحقوق الإنسان

A l'attention de:

Mme Federica Mogherini, Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,
M. Johannes Hahn, Commissaire pour l'Élargissement et la Politique européenne de Voisinage,
Ministres des Affaires étrangères des Etats membres de l'Union européenne,
M. Salaheddine Mezouar, Ministre des affaires étrangères du Royaume du Maroc,
M. Menouar Alem, Ambassadeur de S.M le Roi, chef de la mission du Royaume du Maroc auprès de l'Union européenne

Bruxelles, le 3 décembre 2015

Objet: Conseil d'Association UE-Maroc – Recommandations d'EuroMed Droits

Madame la Haute Représentante,
Monsieur le Commissaire,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Monsieur l'Ambassadeur,

A l'approche de la 13^{ème} session du Conseil d'Association UE-Maroc, le 14 décembre prochain, EuroMed Droits (le Réseau euro-méditerranéen des droits humains) appelle l'Union européenne et le Maroc à définir les droits humains comme un objectif prioritaire du renforcement des relations Maroc-UE et à mettre ce point à l'agenda de la réunion ministérielle conjointe.

Il y a un an, en amont de la [12^{ème} session du Conseil d'Association UE-Maroc](#), nous vous appelions déjà à faire des droits humains, en particulier la liberté d'association et de réunion, et de la réforme de la justice des priorités à l'agenda de cette réunion. Depuis lors, les entraves auxquelles sont confrontées des associations de la société civile ont toujours lieu et nous déplorons aujourd'hui des poursuites judiciaires à l'encontre de défenseurs des droits humains et de journalistes au Maroc.

Dès lors, nous appelons à nouveau les autorités marocaines à cesser toute entrave arbitraire à l'action de la société civile marocaine et des défenseurs des droits humains, y compris les entraves à la liberté de circulation, à garantir la liberté d'association, de réunion et d'expression en toutes circonstances, et à rétablir un climat de confiance et de dialogue avec les organisations indépendantes de la société civile, même les plus critiques. Les attaques répétées dont font l'objet ces organisations sont non seulement contraires à la Constitution marocaine et aux engagements internationaux de l'Etat marocain, mais mettent également en danger les réformes démocratiques engagées. Plusieurs associations et sections locales n'obtiennent pas leur reconnaissance légale du fait de leur positionnement en matière de droits humains, ce qui limite leur capacité d'organiser des réunions publiques ou d'appeler à manifester dans la mesure où la loi ne reconnaît ce droit qu'aux organisations juridiquement constituées. Ces restrictions sont encore plus systématiques au Sahara occidental, même si EuroMed Droits tient à saluer la reconnaissance légale délivrée à l'ASVDH (Association Sahraouie des Victimes des Violations Graves des Droits Humains Commises par l'Etat Marocain) en août 2015.

Le processus de réforme visant à mettre en œuvre la Constitution et à harmoniser les politiques nationales avec les engagements internationaux pris par le Maroc est toujours en cours alors qu'il doit être achevé pour la fin de l'actuelle législature à l'automne 2016. EuroMed Droits regrette la lenteur et les retards inexplicables et dès lors, appelle le Maroc à

avancer rapidement dans ce processus. En ce qui concerne l'adoption des lois nécessaires à la mise en œuvre de la Constitution et la mise en place des institutions et mécanismes de protection des droits humains préconisés par la Constitution, nous appelons en particulier le Maroc à préserver les droits et les libertés fondamentales dans le cadre de la révision du Code Pénal, du Code de procédure pénale et du Code de la presse actuellement en cours et à adopter, entre autres, la loi contre les violences faites aux femmes et les lois relatives à l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discriminations (APALD) et au Conseil consultatif de la famille et de l'enfance (CCFE). Dans ce contexte, nous saluons le rapport du CNDH¹ sur l'égalité et la parité au Maroc, et appelons le Maroc à mettre en œuvre au plus vite les recommandations qui y sont formulées. Le soutien de l'UE et de ses Etats membres est essentiel pour assurer que le Maroc poursuive les réformes en conformité avec ses propres engagements et les standards internationaux en matière de respect des droits humains.

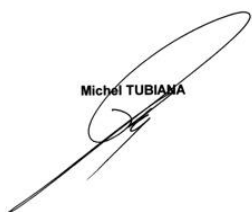
Par ailleurs, ce Conseil d'Association se tient moins d'un mois après la publication, le 18 novembre dernier, de la nouvelle Politique européenne de voisinage (PEV) qui prévoit de négocier des accords spécifiques avec chaque pays du voisinage sur la base d'intérêts communs. EuroMed Droits regrette profondément que cette nouvelle PEV mette complètement à la marge le respect des droits humains et le Droit international humanitaire. C'est un pas en arrière pour l'UE, qui n'a pas saisi l'opportunité de promouvoir les réformes démocratiques au cœur de la PEV.

Le Conseil d'Association entre l'UE et le Maroc représente la première opportunité de discuter d'un accord spécifique entre les deux partenaires. Bien que la nouvelle PEV n'en fasse malheureusement pas une priorité, EuroMed Droits tient à rappeler l'importance d'impliquer pleinement la société civile dans toutes les étapes des relations bilatérales entre l'UE et le Maroc, en particulier dans les discussions sur le processus de réforme, et le rôle central qu'elle peut jouer dans les domaines clés qui préoccupent l'UE. Dans ce contexte et afin de renforcer l'approche participative au Maroc, EuroMed Droits appelle l'UE, ses Etats membres et les autorités marocaines à mettre en œuvre un dialogue tripartite (UE, autorités marocaines et société civile) en amont de toutes les réunions bilatérales entre l'UE et le Maroc.

En vue du Conseil d'Association du 14 décembre, je vous prie de trouver ci-joint les recommandations d'EuroMed Droits sur la liberté d'association et de réunion, et sur la réforme de la Justice au Maroc.

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire relative aux enjeux et recommandations mentionnés.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous réserverez au présent courrier, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.



Michel TUBIANA

Michel Tubiana,
Président d'EuroMed Droits

Contact: Elise Poumay, epo@euromedrights.net, +32 2 503 05 48

¹ Rapport du Conseil National des Droits de l'Homme du Maroc (CNDH), *EGALITÉ ET PARITÉ AU MAROC – Préserver et rendre effectif les finalités et objectifs constitutionnels*, publié le 20 octobre 2015 : <http://www.cndh.org.ma/fr/article/rapport-du-cndh-sur-letat-de-legalite-et-de-la-parite-au-maroc-97-recommandations-pour>.

Annexe – Recommandations d’EuroMed Droits en vue du Conseil d’Association UE-Maroc du 14 décembre 2015

EuroMed Droits adresse les recommandations suivantes aux autorités marocaines et appelle l’UE et ses Etats membres à soutenir leur mise en oeuvre:

La liberté d’association et de rassemblement

- Renforcer les garanties de la liberté d’association et de l’indépendance du tissu associatif, afin de permettre à la société civile de jouer son rôle désormais consacré constitutionnellement ;
- Assurer l’exercice des droits aux libertés de réunion, d’expression et d’association par tout individu ou groupe sans discrimination, y compris sur le territoire du Sahara occidental;
- Respecter le régime déclaratif prévu par la loi pour la création des associations et l’organisation de réunions publiques et de manifestations ; en particulier réviser l’article 5 du Dahir réglementant le droit d’association afin de prévoir des sanctions à l’encontre de tout agent d’autorité qui s’abstient de réceptionner la déclaration de constitution de l’association ou refuse de délivrer, sur le champ, le récépissé provisoire cacheté et daté tel que prévu par l’article 5 précité ;
- Assurer à la Justice le pouvoir qui lui sied en tant que régulatrice et garante des libertés associatives en vertu des articles 12 et 117 de la Constitution et assurer que les restrictions sont appliquées en conformité avec la loi, respectent les principes de nécessité et de proportionnalité et sont communiquées par écrit aux organisateurs dans un délai permettant un recours utile devant un tribunal, avant la date prévue pour l’événement ;
- Réviser en profondeur l’article 3 du Dahir réglementant le droit d’association afin d’éviter les expressions vagues qui permettent des interprétations restrictives pour les droits des associations, y compris sahraouies ;
- Inciter les autorités administratives locales à recourir systématiquement aux tribunaux compétents pour demander la déclaration de nullité (prévue à l’article 7 du Dahir réglementant le droit d’association), dans le cas où l’objet de l’association est estimé, selon les autorités administratives, incompatible avec l’article 3 du même Dahir. Le recours systématique à la justice doit remplacer la pratique de non délivrance du récépissé provisoire ou d’abstention de réception du dossier de déclaration ;
- Délivrer des récépissés provisoires et définitifs, dans les délais prévus par la loi, aux associations qui ont déposé leurs déclarations conformément à la loi et aux associations qui ont obtenu des jugements définitifs auprès des tribunaux administratifs compétents ;
- Faciliter le processus de régularisation des migrants porteurs de projets de création d’associations, afin qu’ils puissent exercer effectivement leur droit d’association garanti par les articles 29 et 30 de la Constitution ;
- Assurer l’application du rôle des tribunaux dans la réception des dossiers de déclaration des associations ;
- Réviser le Dahir n°1-58-377 du 15 novembre 1958 relatif aux rassemblements publics (tel que modifié et complété) afin de :
 - accorder le droit d’organiser des manifestations sur la voie publique aux personnes physiques et morales ;
 - introduire le principe de liberté des réunions publiques et le principe de présomption de légalité des réunions jusqu’à preuve du contraire ;
 - consacrer l’obligation positive des autorités publiques de faciliter et de protéger les réunions pacifiques ;
- Libérer les manifestants détenus suite à des condamnations pour l’exercice du droit de manifester.

La réforme de la Justice

- Assurer la mise en conformité et l’effectivité de la législation avec les normes du droit international et les standards internationaux en matière de droits humains, y compris les droits des femmes ;
- Garantir la lutte contre l’impunité, assurer le suivi effectif des plaintes déposées, mener des enquêtes indépendantes et assurer la mise en œuvre des jugements rendus, y compris au Sahara occidental ;

- Assurer que les recommandations de la Charte de la réforme du système de la justice, y compris celles visant à renforcer l'indépendance de la justice, en accord avec les standards internationaux, soient reflétées dans les projets de loi s'y afférents;
- Garantir l'accès à l'information, en toute transparence, notamment à la société civile ;
- Assurer l'approche participative définie dans la Constitution et renforcer le dialogue avec la société civile sur les politiques publiques et les lois liées à la mise en œuvre de cette Constitution, y compris sur les normes concernant l'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- Accélérer la mise en place et assurer le fonctionnement en toute indépendance des mécanismes constitutionnels de protection et de promotion des droits de l'Homme, notamment l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes formes de discrimination (APALD) ;
- Assurer l'élaboration de politiques publiques capables d'asseoir l'égalité entre les hommes et les femmes, la lutte contre la discrimination et de consolider les acquis en la matière.

En ce qui concerne la révision du **Code pénal et le Code de procédure pénale**, le Royaume du Maroc devrait mettre en œuvre les recommandations suivantes afin de préserver les droits et libertés fondamentales. Ces recommandations sont, entre autre, inspirées du colloque international organisé les 15 et 16 juin 2015 par le Conseil National des Droits de l'Homme du Maroc et neuf autres partenaires² :

- Abolir la peine de mort ;
- Garantir les droits et les libertés de tout individu ou groupe, sans discrimination, y compris les plus vulnérables (les enfants, les personnes en situation d'handicap, les migrants en situation irrégulière, les victimes de la traite des êtres humains et les autres groupes vulnérables, ...) ;
- Réviser de manière profonde et globale le code pénal et le code de procédure pénal en termes de philosophie, de structure et de dispositions, et ce, entre autre, pour protéger les femmes de la violence et lutter contre la discrimination à leur encontre ; en particulier :
 - abroger les dispositions discriminatoires dégradantes ou/et humiliantes envers les femmes ;
 - adopter une démarche plus réaliste par rapport aux preuves, de manière à ce qu'elles soient adaptées aux spécificités des crimes de genre ;
 - protéger les victimes, les témoins et les institutions qui assurent l'appui aux victimes de violence ;
 - établir la gratuité de l'accès à la justice et à l'assistance judiciaire, au sens large, pour les femmes victimes de violence ;
- Assurer la prévention, la protection et la répression de la torture et de la détention arbitraire;
- Prohiber, de façon claire et précise, toutes les formes de violence à l'encontre des femmes, y compris les violences conjugales ;
- Assurer la dépénalisation de certains actes qui relèvent de l'exercice des libertés individuelles et collectives ;
- Assurer l'accès à un procès équitable et garantir les droits des justiciables ;
- Ne pas adopter des dispositions imprécises dont l'interprétation pourrait conduire à entraver la société civile indépendante ;
- Ne pas entraver l'accès de la société civile indépendante aux financements octroyés par des bailleurs de fonds étrangers ;
- Assurer l'inclusion de la dimension genre de manière transversale.

² L'Amicale Hassania des magistrats, le Club des magistrats, l'Association marocaine de la femme magistrate, l'Association des barreaux du Maroc (ABM), le Printemps de la dignité, EuroMed Droits, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), la Commission internationale des juristes (CIJ) et Penal Reform international (PRI). Pour plus d'informations : <http://www.cndh.ma/sites/default/files/cndh - code penal 15 juin fr - .pdf>